

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	25

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées - ARUDY

DELIBERATION n°2020/39

L'An deux mille vingt et le mardi 3 mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau siège de la CCVO, 26 bis rue d'Arros à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, GARROCK.

Pouvoirs : M. COURTIE à M. MASONNAVE, M. CASADEBAIG à M. SARRAILH, M. MOUNAUT à Mme TOUTU, M. LABOURDETTE à M. LABERNADIE, M. SANZ à M. PAROIX.

Secrétaire de séance : M. GARROCK

OBJET : TOURISME - CONVENTION DE GESTION DU SITE DE BIOUS

RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, Vice-Président

Exposé

Le Président rappelle que la CCVO a été sollicitée par la Commission syndicale Bielle-Bilhères et la Commission syndicale Bielle-Bilhères-Laruns afin d'étudier collectivement les conditions de sa participation à la gestion de l'accueil sur le site de Bious.

Cette réflexion, inscrite dans le cadre de l'étude sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau, a été menée en partenariat avec les différents acteurs concernés : collectivités propriétaires, SHEM, Parc national des Pyrénées, Conseil départemental.

Elle a abouti à une proposition de convention qui définit les missions de chacun en matière de gestion de l'accueil sur le site, sur une durée d'un an renouvelable deux fois. La convention prévoit également que soit réalisée sur cette période l'élaboration d'un plan de développement sur dix ans du site de Bious.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Le Président informe d'autre part l'assemblée que dans le cadre des discussions autour de ce projet de convention, la commune de Laruns a sollicité la CCVO afin qu'elle participe au financement des emplois contractuels des placiers pour l'exercice 2019 sur la base de la moitié du reste à charge. 65% du montant global étant financé par le Conseil départemental, cela représente une participation de 17,5 % des dépenses de fonctionnement (personnel saisonnier, prestataire sécurité, tenues, produits d'entretien).

Le rapport entendu,

REÇU

Le Conseil Communautaire à la majorité :

(2 CONTRE : Mme TOUTU et M. MOUNAUT)
(2 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE et M. COURTIE)

le - 6 MARS 2020

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**

- ADOpte le présent rapport,

- AUTORISE le Président à signer la convention,

- REPOND favorablement à la demande de la commune de Laruns, la participation de la CCVO sera versée sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses de fonctionnement pour 2019.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Site de Bious

Projet de convention de gestion – Modifié suite à la Commission Tourisme du 27 février 2020

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, autorisé par délibération en date du , ci-après dénommé le CD64 et représenté par Jean-Jacques Lasserre, Président d'une part,

et

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, autorisée par délibération en date du , ci-après dénommée la CCVO et représentée par Jean-Paul Casaubon, son Président de deuxième part,

et

La Commune de Laruns, autorisée par délibération en date du , ci-après dénommée la commune de Laruns et représentée par Robert Casadebaig, Maire de troisième part,

et

La Commune de Bielle, autorisée par délibération en date du , ci-après dénommée la commune de Bielle et représentée par Claude Gomez, Maire de quatrième part

et

La Commune de Bihères, autorisée par délibération en date du , ci-après dénommée la commune de Bihères et représentée par Nadine Bartz, Maire de cinquième part

Et

La commune d'Arudy, autorisée par délibération en date du , ci-après dénommée la commune d'Arudy et représentée par Claude Aussant, Maire de sixième part,

Et

La Commission Syndicale Bielle Bihères, autorisée par délibération en date du , ci-après dénommée la CSBB et représentée par Jean Montouieu, Président de septième part,

et

La Commission Syndicale Bielle Bihères Laruns, autorisée par délibération en date du.....ci-après dénommée la CSBBL et représentée par Pierre Mounaut, ~~Président-Vice~~, président de huitième part,

et

La Commission Syndicale du Haut Ossau, autorisée par délibération en date du.....ci-après dénommée la CHSO et représentée par Augustin Médeville, Président de neuvième part,

et

Le Parc national des Pyrénées, autorisé par délibération en date du , ci-après dénommé le PNp et représenté par Marc Tisseire, Directeur, de dixième part

et

La Société Hydroélectrique du Midi ci-après dénommée la SHEM et représentées par son Directeur Cyrille Delprat, de onzième part

Préambule

Situé à 4,5 km au sud de Gabas, sur le territoire administratif de la commune de Laruns, le plateau de Bious est un des sites majeurs de la Vallée d'Ossau. Il comprend au nord l'espace de Bious-Oumettes situé au pied du barrage hydroélectrique et au sud l'espace de Bious-Artigues, en bordure du lac. Accessible d'avril à début novembre, fréquenté par de nombreux locaux, il est également une étape incontournable pour un séjournant en vallée d'Ossau.

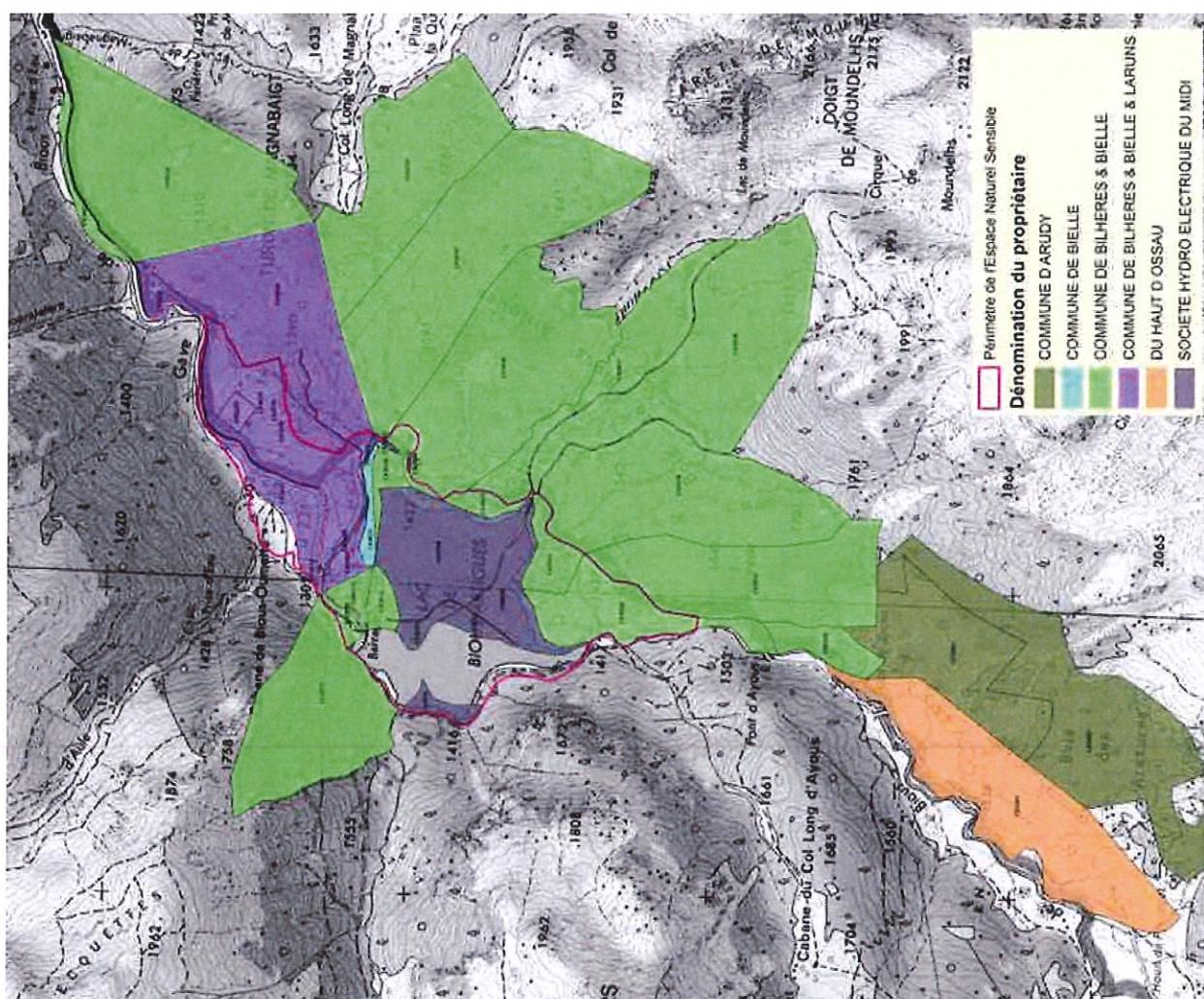
Il présente de nombreux atouts :

- . un lac artificiel (équipé d'un barrage hydroélectrique géré par la Société Hydroélectrique du Midi)
- . un panorama unique sur le Pic du Midi d'Ossau, montagne emblématique de la vallée (2884m)
- . une porte d'entrée du Parc national des Pyrénées
- . un lieu de passage du GR10 (étape Etsaut/Gabas)
- . un point de départ de plusieurs circuits de randonnées dont le tour des lacs d'Ayous
- . des activités estivales : un centre équestre, une petite base nautique (canoës canadiens) et depuis 2013, de la petite restauration.

C'est également un haut lieu du pastoralisme ossalois : vaches, brebis, chevaux viennent passer l'été sur les estives de la Commission syndicale du Haut Ossau.

Le site est fréquenté par 100 000 visiteurs annuellement ce qui pose un certain nombre de contraintes d'accueil, notamment en termes de stationnement : le parking de Bious-Artigues, aménagé par le CD64 sur les terrains gérés par la CSBB, d'une capacité de 100 places, est rapidement saturé en haute saison. Le parking de Bious-Oumettes, en terrain naturel géré par la CSBBL, peut accueillir 4 à 500 véhicules mais peut être également saturé, obligeant la fermeture de la route d'accès à Gabas. Ils sont gérés par un système de placiers, occupés par des travailleurs saisonniers. Deux toilettes sèches sont par ailleurs disponibles, sur le parking de Bious-Artigues.

Le site se caractérise par la diversité des propriétaires concernés et répertoriés sur la carte ci-dessous :



Conscientes de l'intérêt d'améliorer l'accueil de tous les usagers de ce site majeur, les parties prenantes se sont associées pour définir les objectifs visant à en assurer le fonctionnement à court terme, sur une période de un an renouvelable deux fois. Ce temps sera mis à profit pour bâtir un programme de développement à moyen terme, étape indispensable pour la pérennité du site. Ceci fait l'objet de la présente convention.

- La présente convention énumère les actions devant être mises en œuvre sur sa durée d'application.
 - Durée : la convention est signée pour une durée de un an renouvelable deux fois.
 - Le pilotage engage les maîtres d'ouvrage désignés, en responsabilité tant technique que financière, quant à la réalisation de ces actions.
 - La mise en œuvre précise la période et la périodicité des interventions.
 - Un comité de gestion sera chargé du suivi de cette mise en œuvre. Il sera composé de représentants des parties signataires et se réunira *a minima* deux fois par an, à l'initiative de la CCVO (cf article 3.1.).
 - Le financement fera l'objet d'un avenant annuel qui détaillera les participations de chaque partie sur laquelle elle s'engage sur la durée de la convention
- Il a été convenu ce qui suit...

Chapitre 1 – Principes généraux de la gestion du site

Article 1.1. – Gestion des équipements existants sur le site de Bious-Artigues

Les équipements concernés sont installés sur des terrains en gestion indivise confiée à la CSBB dont les parcelles cadastrées sont les suivantes : CK007, CK0020, CK0041, CK0042, CK0043, CK0044, CK0046, CK0047, CK0056, CK0057.

Ils comprennent :

- Un parking de 100 places aménagé par le CD64 et rétrocédé par ce dernier à la CSBB le... (**date à préciser**)
- Deux toilettes sèches installées par le CD64 et rétrocédées par ce dernier à la CSBB le... (**date à préciser**)
- Une signalétique réglementaire mise en place par la CSBB et la commune
- Une barrière permettant de contrôler l'accès à la piste
- Une signalétique touristique mise en place par le CD64 et le Parc national des Pyrénées
- Un chalet et des baraquements démontables servant aux activités touristiques proposées sur place

La gestion de ces équipements est définie comme suit :

Action	Besoin	Mise en œuvre	Partenariat	Financement			
					CCVO	CSBB (propriétaire)	CCVO CD64
1.1.1. Maintenance des toilettes sèches	Vérifier le bon fonctionnement de l'équipement, nettoyer les dispositifs techniques, changer les sacs, évacuer le compost,... (sous-traitance)						Une fois par an (en mai)
1.1.2. Entretien permanent des toilettes sèches	Assurer la propreté des équipements et leurs abords, vider les poubelles, faire l'appoint en papier hygiénique (placiens)	CCVO	CCVO (propriétaire)	CCVO CD64	Avril/Novembre (quotidien en saison)		
1.1.3. Entretien du parking	Recompactez le revêtement, curer les caniveaux (sous-traitance)	CCVO	CCVO (propriétaire)	CCVO CD64	Tous les 5 ans À prévoir en 2022		
1.1.4. Gestion de l'accès à la piste	Délivrer les autorisations de circulation des ayant droit sur la piste, au-delà de la barrière de Biouss-Artigues	Commune de Laruns CSBB	Sans objet	Sans objet	2020		
1.1.5. Refonte de la signalétique réglementaire	Remplacer panneaux Arrêté et Bo, matérialiser les places PMR, l'aire de bivouac, ajouter panneau Parc (règlement, découverte)	Commune de Laruns PNP	CCSB	Commune de Laruns PNP	2020		
1.1.6. Refonte de la signalétique touristique	Harmoniser les panneaux des activités présentes sur le site Baliser et flécher le circuit du tour du lac	CCVO	PNP CD64 CCSB	CCVO	2020	Gestionnaires équipements Sous convention CSBB	Avril/Novembre
1.1.7. Chalet restauration et baraquements en bois du centre équestre	Entretien les équipements	Gestionnaires	CSBB	Gestionnaires			

Article 1.2. – Gestion des équipements existants sur le site de Biouss-Oumettes

CKo021, CKo022, CKo049.

Ils comprennent :

- Un parking en terrain naturel sur plusieurs niveaux avec voie d'accès (sur l'emplacement d'un ancien camping). C'est une zone pastorale qui sert actuellement de parking.
- Une guérite d'accueil occupée par les placiers sur le côté ouest de la RD231
- Une signalétique réglementaire mise en place par la CSBBL et la commune + signalétique CD64/randonnée

La gestion de ces équipements est définie comme suit :

Action	Besoin	Maitrise d'ouvrage	Propriétaire	Financement	Mise en œuvre
1.2.1. Entretien courant du parking	Assurer la praticabilité pour les usagers (eau, ornières,...)	CCVO	CSBBL (Propriétaire)	CCVO CD64	Une fois par an
1.2.1. Entretien de la guérite	Repeindre, réparer si besoin	CCVO	CSBBL (Propriétaire)	CCVO CD64	Une fois par an
1.2.3. Refonte de la signalétique réglementaire	- Remplacer panneau Arrêté - Ajouter panneaux parkings (entrée, banquettes), - Ajouter panneau Parc (règlement, découverte)	CCVO PNP	CSBBL (Propriétaire) Cne Laruns CCVO PNP	Cne Laruns CCVO PNP	2020
1.2.4. Amélioration des conditions d'accueil du public	Installer des toilettes mobiles	CCVO	CSBBL (Propriétaire)	CCVO CD64	Une fois par an

Article 1.3. – Gestion de l'accueil sur le site de Bious (Bious-Artigues, Bious-Ournettes)

Le principe d'un accueil assuré par une équipe de saisonniers est reconduit avec l'encadrement d'un professionnel de la sécurité. Dans le même temps, une information touristique pérenne (nécessaire en l'absence des placiers) sera diffusée au travers d'un panneau général implanté sur chacun des deux sites.

Action	Besoin	Maitrise du travail	Partenariat	Financement	Vise en revue
1.3.1. Reconduction d'une équipe de placiers avec des missions ciblées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le visiteur sur le fonctionnement du site - Proposer à chaque automobiliste une solution de stationnement - Gérer les barrières de Bious-Ournettes et Gabas lorsque les deux parkings de Bious sont pleins - Gérer le passage des avants droit à Bious-Ournettes et Bious-Artigues - Entretenir quotidiennement les toilettes 	CCVO	<ul style="list-style-type: none"> CSBB/CSBBL (propriétaires) Cne Laruns (partenaire organisation) 	CD64 Cne Laruns CCVO	<ul style="list-style-type: none"> Juin/septembre le WE Juillet/Août TLJ
1.3.2. Amélioration de l'information touristique d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Informier le visiteur sur le fonctionnement du site (panneaux généraux) 	CCVO	<ul style="list-style-type: none"> CSBB /CSBBL CCVO CD64 Communes CHSO PNP SHEM et OTSI 	2020/2021	

Article 1.4. – Responsabilités

Une réflexion sera engagée en année 1 sur la question des responsabilités des différents partenaires au regard des dommages susceptibles d'être causés aux usagers de et sur l'ensemble du site (cohabitation troupeaux, véhicules, etc.).

Chapitre 2 – Développement du site à moyen terme

Le site de Biouss a fait l'objet de différentes études et réflexions depuis vingt ans avec pour point commun d'analyser les conditions dans lesquelles l'accueil de ce site emblématique de la Vallée d'Ossau pouvait être amélioré et ce, compte tenu de sa vocation touristique et pastorale.

À ce jour, toutefois, cela n'a débouché sur aucun plan de développement concret fixant un programme d'actions sur du moyen terme, avec l'ensemble des parties prenantes.

Eu égard aux enjeux et à l' implication de ces parties prenantes sur la gestion du site, il apparaît indispensable d'élaborer un plan d'actions sur dix ans, en s'appuyant sur les études déjà réalisées et en les actualisant et les complétant si nécessaire.

Ce travail, à mener sur la période de la présente convention, devra répondre aux questionnements sur la vocation du site, en tenant compte de sa multi-activité (pastorale et touristique) et des enjeux environnementaux qui pèsent sur lui. Il définira les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties prenantes en termes juridique comme financier.

Ainsi, il fixera, action par action, la nature des équipements, la nature des aménagements au stade de l'APS, le mode de gestion approprié, le coût prévisionnel, le calendrier, le plan de financement.

Ce plan devra être validé au plus tard en 2022.

Nature	État	Maitrise d'ouvrage	Partenariat	Financement	Mise en œuvre
2. Plan de développement Programme d'actions visant à améliorer l'accueil sur le site en tenant compte de sa vocation pastorale et touristique.	CCVO CD64 Communes CHSO PNP SHEM	CSBB CSBBL CCVO CD64	CCVO CD64 Autres financeurs institutionnels	20/0/2022	

Chapitre 3 – Dispositions d'exécution de la convention

Article 3.1. Comité de gestion

Un comité de suivi entre les signataires de la présente convention sera mis en place. Il se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire à l'initiative de la CCVO.

Chaque signataire pourra s'adjointre des personnes et organismes associés à la gestion du site et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Le comité se réunira afin notamment :

- D'établir le bilan de la gestion de l'année écoulée
- D'établir le bilan financier de la gestion
- De s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions engagées par les différents partenaires et de leur cohérence
- De proposer toutes les mesures propres à améliorer la gestion du site et de son aménagement

Il sera co-animé par la CCVO et le CD64.

Article 3.2. Obligations / Assurance

Le pilotage des actions détaillées dans la présente convention engage le ou les maître(s) d'ouvrage désigné(s), en responsabilité tant technique que financière, quant à leur réalisation.

De même, chaque maître d'ouvrage, propriétaire ou gestionnaire, s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels et corporels liés à la gestion du site.

Article 3.3. Durée

La durée de cette convention est fixée à un an renouvelable deux fois. Elle prend effet à sa signature et arrivera à expiration le 31 décembre 2022.
En fonction des conclusions du plan de développement devant être élaboré sur cette période, une nouvelle convention sera le cas échéant établie.

Article 3.4. Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre partie, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

